Il est probable que le brave homme qui, jusqu'au crépuscule, avait travaillé à aranger la toiture en fumant sa pipe, aura laissé tomber, sur la paille, quelques étincelles, et été ainsi, lui-même, cause de son malheur.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 27me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes.

Le réclamer aux porteurs ou au bureau du journal.

TOURCOING

Un sous-officier de l'armée belge, Jean-Baptiste Cornille, du 4e régiment de lanciers, a été remis hier aux autorités de son pays, à la requete du parquet de Bruxelles.

Après s'être rendu coupable de soustraction frauduleuse, il avait passé la frontière.

LILLE

Jugement réformé. — La cour d'appel de Douai, dans son audience du 21 février, a reformé le jugement du tribunal correctionnel de Lille qui avait condamné à 2 mois de prison pour détournement, Henri d'Hallemmes, agent d'assurance et l'a acquitté sans frais.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Carmen.* — Dans l'aperçu très court que nous avons donné de la soirée de jeudi, nous nous sommes contenté de mentionner un succès complet : nous allons entrer aujourd'hui dans quelques détails.

Carmen, que les amateurs roubaisiens ont pu entendre bien souvent il y a quelques années chez nos voisins de Lille a été représenté pour la première fois à l'opéra-comique il y a douze ans: une mort prématurée et presque subite, en venant briser une carrière toute pleine d'espérances, a empêché l'auteur Georges Bizet, de se révéler au monde artistique, comme compositeur du plus haut mérite. La décoration de la légion d'honneur qu'il recevait le jour même de la première de *Carmen* devait être sa dernière récompense.

En effet, lisons-nous dans un journal de l'époque « quelques mois après, pendant le *trio des cartes*, *Galli-Marie* chargée du rôle de *Carmen*, ressentit une impression extraordinaire en lisant, dans son jeu, des présages de mort. Son cœur battait à se rompre, il lui semblait qu'un grand malheur planait dans l'air. Rentrée dans la coulisse, après des efforts violents pour aller jusqu'à la fin du morceau, elle s'évanouit.

«Quand elle revint à elle on essaya de la calmer, de la rassurer, la même pensée l'obsédait toujours, le même pressentiment la troublait. Mais ce n'était pas pour elle qu'elle avait peur; elle chanta. puisqu'il fallait chanter. Le lendemain, *Galli-Marie* apprenait que Bizet était mort dans la nuit. On pourra ne pas ajouter d'importance à ce fait, mais nous n'en sommes pas moins fort ému en entendant le *trio des cartes* du troisième acte de *Carmen*. » — C'est évidemment à titre de curiosité rétrospective et sans vouloir inviter le lecteur à... consulter les cartes !!

Faut-il parler du sujet? Il est étrange et ridicule. Le personnage de *Carmen* est peu sympathique. A part *Micaëla*, y a-t-il dans la pièce, un seul personnage qui plaise? Don José, une girouette, qui pour une fleur qu'on lui jette, est subitement pris d'une passion insensée et devient sans remords, parjure, déserteur, contrebandier et assassin : tout cela pendant quatre actes! Si ses bons sentiments se réveillent c'est juste pendant le temps nécessaire pour chanter un duo. Après, vogue la galère!

La partition renferme des beautés sans conteste. Tout le monde connait ou chante la *Habanera* : « L'amour est un oiseau rebelle, » l'air du Toréador et d'autres morceaux, parmi lesquels deux ou trois sont très jolis.

Nos artistes ont été très heureux dans l'interprétation. Le rôle de Carmen convient parfaitement à Mlle Dupouy, qui est la mutinerie personnifiée. A elle revient en grande partie le succès de la soirée.

Comme toujours et dans tous les rôles, Mlle Boyer sait se soutenir ; Micaëla lui a valu des applaudissements.

La voix de M. Mailland est belle et forte. L'artiste la conduit bien et chante avec sentiment. Son jeu est bon quoique un peu brusque. Il est regrettable que nous ne puissions entendre plus souvent M. Mailland dans l'opéra comique.

M. Soum a bien chanté l'air du *Toreador* : mais en l'accompagnant, l'orchestre nous a paru jouer un peu fort.

MM. Herbez, De Beer, qui sont des acteurs de joyeux tempérament, tous les autres artistes, le ballet, les chœurs et l'orchestre ont droit à des félicitations.

A mentionner particulièrement la mise en scène et les costumes. OCTAVE.

Théâtre de Roubaix. — *Gillette de Narbonne*, que le Théâtre Deschamps nous a donnée jeudi, est un opéra-comique assez gai, sur les paroles duquel court une musique agréable, quoiqu'un peu voilé, mais dont l'intrigue, il faut l'avouer, est d'une hardiesse, d'une grivoiserie, pour en dire plus, par trop forte.

Arrivons maintenant à l'interprétation ; elle sera vite caractérisée : elle a été bonne. Cela ne veut pas dire que si Mme Rigot pouvait donner un peu plus d'ampleur à sa voix elle ne causerait pas au public une certaine satisfaction.

Les costumes, battant neufs, sont très soignés. Le défilé du 1er acte était parfaitement réglé. Les tout jeunes bambins vêtus en enfants de chœurs ont marché aussi bien que les acteurs portant la robe de bure des moines. Que ce demande, par exemple, s'il ne serait pas préférable de laisser chacun à sa place et de ne pas si souvent mêler l'élément religieux aux représentations théâtrales. FORTUNIO.

La fanfare les « Amis Réunis » donnera, dimanche 27 février, un concert de bienfaisance dont voici le programme :

Première partie. — 1. *La Reine Berthe*, ouverture, *Amis-Réunis*. — 2. Boléro, *Amis Réunis*. — 3. *Que chanteraiz-je*, romance pour baryton, E. Legrand. — 4. Grand air pour baryton, L. Huyghe. — 5. *Récapitulation*, pour ténor, A. Picavet. — 6. Air varié pour clarinette, X. — 7. *Le Repentir*, pour baryton, Detimmerman. — 8. *Les Hirondelles Françaises*, pour basse, X... — 9. Chansonnette comique, I. Roussel.

Deuxième partie. — 1. *Concert de Nuit*, fant. *Amis Réunis*. — 2. Valse, *Amis Réunis*. — 3. *Rose*, pour baryton, E. Legrand. 4. Air pour ténor, A. Picavet. — 5. Duo pour piston et bugle, Vaillant et Leroy. — 6. *Alleluia d'amour*, pour baryton, Detimmerman. — 7. *La Couronne d'immortelles*, X. — 8. Air varié pour clarinette, X. — 9. Chansonnette comique, I. Roussel.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 23 février 1887

Présidence de M. V. HASSEBROUCQ, maire

La séance est ouverte à 8 h. 30.

Sont présents : MM. Lehoucq, Sasselange, Lefrançois, Monnier, Dupont-Chopart, Honoré Dumortier, Glorieux, Didry, Faveur, Jubaru, Dewyn, Dron, Dehaene, Dessauvage, Deltombe, Delmsaure, Masquilier.

MM. Grau, Dhalluin, Desmettre, Monmarché, Desurmont, Delobel et Bigo se sont fait excuser.

M. Glorieux est nommé, par acclamation, secrétaire pour la session extraordinaire. Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Maire revient de nouveau sur la question du concours de musique et il insiste sur la façon qu'il taxe d'incorrecte dont la demande d'organisation a été présentée. « Jamais, dit-il, on n'a vu pareille manière d'introduire une affaire... On a porté un défi au conseil municipal en disant que, si la ville ne se prêtait pas à l'organisation, l'initiative privée y pourvoirait. »

Réception de travaux

Le Conseil homologue les procès-verbaux de réception définitive et ordonnance le règlement des soldes dus aux entrepreneurs, pour le renouvellement des vitrages et la peinture des halles et pour la fourniture des quatre cadrans de l'église St-Christophe.

Usine à gaz

En raison de la progression continue dans la consommation du gaz qui, de 3.375.000 mètres cubes en 1883, a passé à 3.754.000 mètres en 1884, 3.991.000 mètres en 1885 et 4.282.000 mètres en 1886, le directeur de l'usine à gaz estime qu'il est urgent d'installer des appareils de rechange dont la dépense s'élèverait à 96.302 fr. 33 c. en tenant compte des imprévus.

« Malgré l'importance des dépenses, ajoute M. le Maire, il ne nous est pas possible de nous y soustraire. Elles seront, du reste, couvertes en partie par les excédents donnés par l'exploitation de l'usine.»

M. Dewyn. — « Quel a été le produit du gaz en 1886 ?

M. le Maire. — « Environ 100.000 francs en plus que les prévisions budgétaires.

La proposition est renvoyée à l'examen des commissions du gaz et des finances.

Insuffisance de crédit

Le Conseil vote, au chapitre additionnel de 1886, une somme de 255 fr. 19, insuffisance de crédit pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un bureau d'octroi à la barrière de Mouveaux.

Indemnité, pension de retraite

Au nom de la commission des finances, M. Dessauvages dépose deux rapports, le premier tendant à accorder une indemnité de 1.000 francs à Mme veuve Guichard et l'autre fixant à 1.399 fr. 28 la pension annuelle à servir à M. Caron, secrétaire du conseil des prud'hommes.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Entreprise de la construction des Halles

L'ordre du jour rappelle la discussion de la transaction proposée sur la base de 20000 fr. pour le règlement définitif du compte de MM. Macquart et Tirolois, constructeurs des Halles.

M. Dehaene, dans un memoire très étendu, entre dans des détails techniques et conclut au rejet des prétentions des entrepreneurs qu'il trouve excessives.

Des observations s'échangent entre quelques membres du Conseil.

M. le maire estime qu'il serait préférable d'en finir à l'amiable plutôt que de courir les chances d'un long procès dont l'issue peut être douteuse.

Le Conseil émet le même avis, à l'exception de M. Dehaene, qui déclare voter contre, et autorise le Maire à transiger dans les conditions sus-indiquées.

Budget communal de 1887

Dans la dernière séance, la commission des finances, par l'organe de M. Dewyn, a déposé un rapport sur le budget de 1887; aujourd'hui doit avoir lieu la discussion.

Recettes. — Les articles 1 à 30 sont adoptés sans discussion.

A l'article 31. taxe municipale sur les chiens, M. Dron fait remarquer que le vœu exprimé par la Commission, à savoir de remettre une médaille à chaque propriétaire de chien, ainsi qu'il se pratique à Roubaix, entraînerait une mesure vexatoire et inutile.

Les articles 31 à 40 sont votés.

Le produit du bureau de Conditionnement, article 41, amène une observation de M. Glorieux. Ce conseiller demande qu'on abaisse le droit de pesage qui est excessif. Il rappelle que le Conditionnement qui a coûté 2 à 300.000 francs à la ville, lui a rapporté, depuis sa fondation, 12 à 1.000.000 fr. Il ajoute qu'il n'y a pas à s'entendre avec Roubaix puisque, au dernier congres, l'administration de cette ville a déclaré que ses finances ne lui permettaient pas de faire un rabais sur le droit de pesage.

M. le maire répond que M. Glorieux ne tient pas suffisamment compte des dépenses qu'occasionnera à la ville la construction du nouveau conditionnement, et des services que rend le conditionnement. Il déclare qu'il est tout disposé à faire pres de l'administration de Roubaix une démarche en vue d'arriver à une entente.

M. Honoré Dumortier attire l'attention sur la défectuosité de la tarification du droit de pesage qui s'applique sur 100 kilos sans fractionnement.

Les autres articles sont adoptés et le budget des recettes s'établit par 2.645.341 fr. 30.

Dépenses. — A l'occasion de l'article 1er, frais de bureaux et employés de la Mairie, M. Glorieux rappelle la proposition, faite par lui l'année dernière, qui avait pour but d'améliorer la position des employés, tout en augmentant les heures de travail.

M. le Maire dit que la question a été étudiée et qu'il ne lui paraît pas possible d'apporter des modifications dans les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux.

M. Dupont-Chopart faisant remarquer toute la difficulté qu'éprouve le public à trouver dans l'Hôtel-de-Ville les bureaux affectés aux différents services, émet l'idée de réunir dans un petit almanach tous les renseignements relatifs à tous ces services.

Plusieurs membres estiment qu'il serait plus simple de nommer un troisième garçon de bureau qui serait chargé de donner ces renseignements.

M. le Maire annonce incidemment l'apparition prochaine d'un travail statistique établi par M. le secrétaire général de la Mairie.

A propos de l'abonnement au téléphone, M. Glorieux formule le vœu de voir établir un service de nuit qui, en cas d'incendie, permettrait de demander promptement du secours, et, à ce titre, serait très utile dans une ville comme Tourcoing.

Les dépenses relatives au conseil des prudhommes ayant subi des modifications, M. Dron présente quelques observations sur le nouveau traitement du secrétaire et sur les allocations des prudhommes ouvriers.

Au chapitre qui prévoit l'indemnité de logement à allouer au commissaire central, M. Dron demande la parole.

Après avoir émis l'avis qu'il n'y avait peut-être pas lieu de réorganiser le service des logements insalubres, M. Dron prie M. le Maire de donner lecture de la lettre de réclamation du commissaire central.

Par cette lettre, M. Raimbauville demande que les 500 fr. qui lui étaient alloués pour le concours qu'il prêtait à la commission des logements insalubres et qu'on lui retire par suite la réorganisation de ce service soient reportés sur son indemnité de logement.

M. Dron estime que c'est à tort que la Commission des finances a rejeté cette demande. Il s'appuie sur des décisions prises antérieurement par le Conseil municipal, pour démontrer que cette somme de 500 fr. faisait partie intégrante du traitement des commissaires centraux et qu'il serait injuste d'en déposséder M. Raimbauville. Il conclut en conséquence à ce que les 500 francs soient reportés sur indemnité de logement.

En ce qui concerne le vœu formulé par la commission des finances tendant à ce que l'Etat prenne s sa charge une partie du traitement du commissaire central, M. Dron croit que cette demande ne sera pas admise : l'Etat n'intervient dans une quote-part du traitement que pour les commissaires centraux des préfectures de première classe.

M. le Maire croit qu'il y aurait danger de traiter la question en séance publique et propose de déclarer le huis-clos, mais en raison de l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, fixée au mardi 1er mars.

La séance est levée à 11 h. 10.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le Directeur,

Ayant lu dernièrement dans votre estimable journal un article sur les officiers prussiens dans le Nord, permettez-moi à mon tour, d'avoir recours à votre courtoisie pour vous citer le fait suivant :

Depuis quelque temps, la ville de Roubaix est comme envahie par des marchands étrangers qui livrent leurs marchandises à crédit, payables à la semaine.

Ces gens-là, par leur métier pas trop honnête, vivent au détriment de pauvres ouvriers. Je ne parle pas de toutes ces maisons en général, je sais qu'il y en a de bonnes. Je veux seulement parler, je le répète, de ces marchands étrangers qui sont venus d'on ne sait d'où, qui se disent Russes, Hongrois, ou Autrichiens et qui, tout en cachant leurs véritables desseins sous une profession quelconque pourraient fort bien être aussi... autre chose.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Un de vos lecteurs patriotes.

PETITE CORRESPONDANCE

A un conscrit. — Certainement : il doit faire cinq ans s'il part avant sa classe : il ne bénéficie de la faveur que lui donne son numéro qu'en attendant le jour du départ de sa classe.

A. M. V. A., Tourcoing. — *En général*, cette affection constitue un cas de réforme. — Si elle existe chez le conscrit au moment du conseil de révision, elle l'exempte à coup sûr du service militaire mais si elle est guérie ou à peu près annihilée, c'est au médecin du conseil de décider.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du 25 février 1887

AFFAIRES LORTHIOIS

Incendie. — Livraisons. — Usages

M. Félix Lorthiois contre MM. J. Desurmont et fils

I. — Le 14 mai 1886, MM. Jules Desurmont et fils, négociants à Tourcoing, ont acheté sur un type, à M. Félix Lorthiois, peigneur de laines à Tourcoing, environ 20,000 kilos de laine peignée (lot n° 109), à 4 fr. 60 le kilo. Le même jour, M. Lorthiois a facturé provisoirement sur le poids de 19,800 k., à 91.080 fr., et MM. Desurmont fils ont payé ce prix en deux traites au 12 août ; mais ayant, le 9 juillet, réclamé la livraison, ils furent avisés par leur vendeur que le lot avait été incendié chez lui, la veille. C'est pourquoi, le 24 juillet, ils assignèrent ce dernier devant le tribunal de Tourcoing, lui demandant la valeur de la marchandise au cours du jour de l'assignation qui, vu la hausse, était, selon eux, de 6 fr. 50 le kilo ou de 128,700 fr. pour le lot. M. Lorthiois restitua immédiatement le prix par lui reçu, soit 91,080 fr. et MM. Desurmont et fils sollicitèrent sa condamnation au montant de la différence entre ce prix et 128,700 fr., soit à 37.620 fr.

II. — MM. Desurmont et fils soutinrent que la vente avait eu lieu au poids, et qu'en conséquence, aux termes de l'art. 1585 du code civil, les risques étaient restés à la charge de M. Lorthiois, à qui, ils étaient nonobstant l'incendie, en droit de demander, faute de délivrance, des dommages-intérêts. Ils ajoutaient que le même droit leur appartiendrait encore si la vente devait être considérée comme faite en bloc et sur un corps certain ; qu'en effet d'après les art. 1624, 1234 et 1315 du code civil, si l'obligation de livrer s'éteint par la perte de la chose, c'est au vendeur à justifier du fait extinctif de son obligation, c'est-à-dire de la perte de la marchandise, et que, d'un autre côté, M. Lorthiois n'établi pas l'incendie et la destruction du lot 109 ; que, d'ailleurs l'incendie n'est pas, par lui-même, en cas fortuit et que le débiteur d'un corps certain doit, au contraire, prouver le cas fortuit, n'étant, suivant l'art. 1302 du code civil libéré de son obligation par la perte de la chose, que si elle a péri sans sa faute.

III. — M. Lorthiois a répondu : « Les laines, objet de la vente, consistaient en un lot parfaitement individualisé par son numéro 109 et son poids net de 19,800 k. Je les ai livrées, le même jour, à mes acheteurs qui m'en ont réglé le prix en traites acceptées. Cela résulte des mentions mêmes de la facture envoyée par moi le 14 mai, acceptée sans réserves, par MM. Desurmont et fils, et portant vente et *livraison* des 19,800 k. net laine peignée, lot 109. Il en résulte que je n'ai plus, comme vendeur, aucune obligation à remplir, le contrat de vente ayant reçu alors son exécution complète, et qu'à partir de ce moment, les risques ou cas fortuits se sont trouvés à la charge de mes acheteurs.

» Ah ! Sans doute, j'ai consenti à conserver les laines dans mes magasins, sans rétribution ni droits de magasinage, jusqu'au jour où il plairait à MM. Desurmont et fils de les enlever ; mais ce ne fut qu'à titre de *dépositaire gratuit* et par obligeance. Or, aux termes des articles 1927 et 1928 du Code civil, le dépositaire n'est obligé d'apporter à la garde de la chose déposée que les soins qu'il donne à ses propres affaires et sa responsabilité doit même être moins rigoureusement appréciée, lorsque le dépôt est gratuit. Je ne suis pas, dès lors, comme dépositaire, responsable de la perte des marchandises; car l'incendie du 8 juillet a été un pur cas fortuit dont je suis la première victime. »

IV. — Le jugement du 16 novembre 1886 décide qu'il y a eu vente au poids. En effet, MM. Desurmont et fils, à la date du 14 mai, n'ont pas vu dans les magasins de M. Lorthiois et acheté, pour une somme fixe, un bloc de laine n. 109. Ils ont acheté 20,000 k. de laine, en se référant, comme qualité, à la bobine-type présentée sous le n. 109. S'ils ont accepté, comme titre, une facture provisoire qui indique un poids de 19,800 k., cette indication n'impliquait pas qu'une pesée contradictoire de la marchandise eût été faite par les parties. Une semblable pesée n'avait point été faite. Dans l'intention des contractants, la pesée et la constatation de l'humidité existant dans la laine ne devaient avoir lieu que lorsque cette laine serait prête livrée, soumise à l'opération préalable du conditionnement. C'était alors seulement que la facture définitive aurait été remise et la délivrance opérée MM. Desurmont et fils; La remise des traites, par ceux-ci, ne constitue pas, d'ailleurs, un paiement définitif, mais bien, en conformité des usages de la place, une remise à compte.

Mais la vente de choses indéterminées, faite au poids, n'opère point, jusqu'au pesage, la transmission de la propriété des marchandises et le transport des risques, du vendeur à l'acheteur. Ces risques ne cessent d'être à la charge du vendeur qu'autant que celui-ci prouve que la marchandise a été pesée ou vérifiée ou bien qu'il a mis l'acheteur en demeure de prendre livraison. Or, M. Lorthiois n'établit pas qu'il ait, avant le 8 juillet, mis MM. Desurmont et fils en demeure de se livrer.

En admettant même que M. Lorthiois soit, comme il le prétend, dépositaire, il est inexact qu'il ne soit qu'un dépositaire gratuit. En consentant à conserver la laine achetée par MM. Desurmont et fils, il n'a fait que suivre les usages de la place à cet égard. Sans doute, cela ne lui procurait pas une rémunération déterminée au kilo, mais lui assurait un avantage, en ce sens que cette faculté donnée à l'acheteur, de laisser la marchandise dans les magasins du vendeur, contribue à augmenter le chiffre d'affaire et la clientèle de ce dernier. Il est évident, en effet, que si un négociant en laines peignées, mettait son acheteur en demeure de se livrer aussitôt la vente, il verrait ses affaires se restreindre ou n'obtiendrait que des prix inférieurs à ceux de ses concurrents moins exigeants.

Enfin M. Lorthiois, en le supposant toujours dépositaire, serait encore tenu de faire, pour s'exonérer, la preuve du cas fortuit et l'impossibilité de lui imputer une faute. Or, il n'offre pas cette preuve. Il résulte, au contraire, des usages de la place, qu'il devait comme dépositaire, faire assurer contre l'incendie les marchandises par lui détenues. MM. Desurmont et fils peuvent lui imputer à faute de ne l'avoir point fait d'une façon suffisante.

D'ailleurs, si M. Lorthiois considérait MM. Desurmont et fils comme propriétaires définitifs et leurs risques du lot 109, il était tenu de les appeler, aussitôt le sinistre, à reconnaître leur lot, à déterminer la valeur de la marchandise sinistrée et à constituer expertsou du moins, à discuter l'indemnité avec les experts. Au lieu de cela, le lot 109 est repris dans l'état des existences en marchandises appartenant à M. Lorthiois, dressé par suite de l'incendie, et celui-ci a, de son chef, sans en référer à MM. Desurmont et fils, transigé avec les compagnies d'assurances, sur la base de 5 fr. 41 au k., pour le lot 109. Il a ainsi implicitement reconnu que les marchandises étaient à ses risques.

Voilà pourquoi le tribunal de Tourcoing admet que M. Lorthiois devra payer à MM. Desurmont et fils la différence entre le cours de la laine au 8 juillet, jour de l'incendie, et le prix de 4 fr. 60 au kil., mais, avant faire droit, il nomme MM. J. Florin-Rasson, Flavien Catteau et Augustin Grau, négociants à Tourcoing, comme experts chargés de dire, sur le vu de la bobine-type n° 109, produite par MM. Desurmont et fils, le cours de la marchandise au 8 juillet, l'identité de ce type étant préalablement reconnue ou constatée et, pour le cas où son identité ne serait pas constatée, de déterminer ce cours au 8 juillet, en prenant pour base celui de 4 francs 60 au kilog., pour une marchandise similaire vendue le 14 mai précédent.

V. — C'est ce jugement que M. Lorthiois a frappé d'un appel qui se discute devant la seconde chambre de la Cour.

Me Allaert, pour l'appelant, reprend le système plaidé par lui-même, à Tourcoing. Il plaide 1° qu'il y a eu vente en bloc qui, aux termes des articles 1138 et 1586 du Code civil, a mis immédiatement les risques à la charge de MM. Desurmont et fils ; — 2° qu'en admettant même qu'il s'agisse, au contraire, d'une vente au poids, ceux-ci doivent encore supporter les risques, car il y a eu livraison à eux faite par la facture. Le Conseil invoque ici l'affaire Decastèke contre Facon-Lepers dont nous avons dernièrement rendu compte, et le parero que nous avons alors textuellement cité; mais M. le président déclare que, dans cette affaire, l'arrêt de la cour n'a pas abordé ni résolu la question de la portée de la facture comme instrument de livraison; — 3° que M. Lorthiois n'est resté détenteur des marchandises qu'à titre de dépositaire gratuit et qu'il a comme tel, satisfait aux exigences des art. 1927 et 1928 du Code civil.

Subsidiairement, pour le cas où M. Lorthiois devrait des dommages-intérêts, Me Allaert plaide qu'ils ne sauraient être égaux à la différence entre le prix et le cours au 8 juillet, cours que, depuis le jugement les experts ont, paraît-il, fixé à 5 fr. 71 le k. Les art. 1149 et 1150 du Code civil, n'accordent jamais, le cas de dol excepté, que les dommages-intérêts qui ont été prévus ou qu'on a pu prévoir lors du contrat. On ne peut donc se fonder sur une hausse aussi considerable qu'imprévue et les magistrats doivent arbitrer les dommages-intérêts *ex æquo et bono*.

VI. — Me de Beaulieu prend ensuite la parole pour MM. Desurmont et fils. Sa thèse est celle du jugement ci-dessus. Bornons-nous donc à dire que dans l'affaire Decastèke contre Façon Lepers, il s'agissait d'une facture *définitive* et qu'aujourd'hui on produit un second *pareère* ainsi conçu : « Les soussignés négociants demeurant à Tourcoing et Roubaix, reconnaissent et déclarent qu'il est d'usage constant dans le commerce de nos places, que tout négociant vendeur de laines peignées en est responsable jusqu'à la livraison, c'est-à-dire jusqu'à la prise de possession réelle par l'acheteur. » — Ont signé : Masurel fils, Scalabre, Delcour et fils, Achille Roussel et Cie, Wattine Bossut, Henry Cauliez, Augustin Grau, J.-B. Trentesaux et Destombes, Filpo Van Ost et Cie.

NORD

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Delay, vicaire à Lille (Sacré-Cœur), est nommé curé d'Bry. — M. l'abbé Duchateau, vicaire à Saint-Eloi à Dunkerque, est transféré à Clary.

Douai. — Une ordonnance de M. le premier président de la Cour d'appel désigne M. le conseiller Matteain, comme assesseur aux assises, en remplacement de M. le conseiller Poulmaire, décédé, dont les funérailles auront lieu lundi.

Flines-lez-Raches. — Un terrible accident a mis en émoi jeudi après-midi la commune de Flines-lez-Raches.

Jeudi on célébrait à l'église de Flines l'adoration du Saint-Sacrement. Après les vêpres, vers quatre heures, une procession avait lieu à l'intérieur de l'église, lorsque tout à coup une jeune fille, Maria Salingue, âgée de 24 ans, laissa tomber le cierge qu'elle avait en mains : le feu se communiqua à ses vêtements et en un instant la pauvre fille fut environnée de flammes. Les fidèles s'empressèrent autour d'elle et se hâtèrent de lui arracher ses vêtements en feu. Néanmoins, la jeune fille a reçu des brûlures graves et profondes.

Valenciennes. — Une nouvelle arrestation pour affaire de mœurs vient d'être opérée par la police de notre ville. Les époux X..., qui avaient repris, rue Percepian, le cabaret si tristement illustré par la veuve Monnet, ont continué aussi ses errements.

Ils attiraient chez eux les jeunes filles de la campagne sous prétexte de leur procurer un emploi et les exploitaient indignement.

Hazebrouck. — M. Carlier, notaire à Hazebrouck, président de la chambre des notaires de cet arrondissemen, ancien adjoint au maire, est mort.

Grande-Synthe. — Une tentative d'assassinat a été commise à Grande-Synthe, au lieu dit la « Croix du Moulin ». Les frères Jules et Léopold Cailliau, journaliers, qui dormaient dans la même chambre de la maison qu'ils occupent, ont été réveillés brusquement par une détonation d'arme à feu.

Le coup a été tiré du dehors par une ouverture pratiquée dans la toiture, en face des lits des frères Cailleau.

La balle après avoir frappé le plancher, est allée se perdre dans la boiserie. Une enquête est ouverte.

PAS-DE-CALAIS

Disparition mystérieuse. — On se préoccupe beaucoup dans les environs de Boulogne de la disparition d'un garde-chasse, le sieur Philippe H..., du hameau de Questinghem, commune de Baincthun. Vendredi dernier, Philippe H..., armé d'un pistolet qui ne le quittait jamais, est sorti de sa maison pour aller faire sa ronde en plaine. Il n'a pas reparu depuis, et toutes les recherches faites pour le retrouver n'ont pas abouti jusqu'à présent.

BELGIQUE

Mouscron. — Un cabaretier, François Vanbeghem, a été victime d'un vol. Deux autres de nos concitoyens Alexandre Buyneel et Vandenberghe ont constaté que des malfaiteurs avaient tenté de s'introduire dans leur domicile. Aurait-on affaire à une bande ?

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 26 février.* — Désiré Aerschoot, rue de la Guinguette, cour Six, 3. — Adrien Provoyeur, rue de Lille, 88. — Hélène Honorez, rue Charlemagne, maisons Delhemme. — Pierre Vanhecke, rue du Tilleul, 64. — Justine Monbel, Hôtel-Dieu. — Germaine Debarge, Hôtel-Dieu. — Malvina Demulder, rue du Moulin, 60. — Léa Monet, rue Parmentier, 25. — Rosa Duhem, rue Newcomen, 57. — *Mariages.* — Maurice Quatannens, 24 ans, chauffeur, rue des Fleurs, cour Desrousseaux, 6, et Victoire Vanmarcke, 17 ans, servante, rue du Pile, cour Oxombre, 10. — *Déclarations de décès du 26 février.* — Hélène Duthu, 5 ans 8 mois, rue de la Tuillerie, 30. — Amand Petit, 52 ans 7 mois, contre-maître de filatures, rue de l'Epeule, 112. — Aline Prouvost, 1 an 4 mois, rue de Lannoy, fort Desprez, 29. — François Deschamps, 63 ans 6 mois, rue de Denain, cour Dhaillun, 22. — Maria Delhaye, 1 mois 23 jours, rue de Lille, 182. — Marie Quéhen, 18 ans 4 mois, rue d'Espagne, 14. — Marthe Vercruysse, 7 mois 3 jours, rue Descartes, 13. — Hortense Dekuysache, 7 mois, rue de Blanchemaille, 17. — Sabine Thoott, 74 ans, ménagère, rue de Croix, 70.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 26 février.* — Ernest Libert, rue des Archers. — Madeleine Feutré, rue des Catalans. — Julien Dupont, rue de la Ferme. — Albert Castelle, aux Phalempins. — Joseph Delannoy, rue du Calvaire. — *Mariage du 26 février.* — Ernest Vandecasteele, 26 ans, journalier, et Léonie Tjobbelle, 17 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès du 26 février.* — Jules Roussel, 57 ans, 9 mois, ouvrier en douanes, rue des Piats. — Fernand Ladsous, 5 ans 1 mois, 19 jours, rue du Dragon.

NEUVILLE-EN-FERRAIN — *Déclarations de naissances du 11 au 25 février.* — Marie Vandebrouck, au Risquons-Tout. — *Mariages.* — Joseph Verhelst, 29 ans, tisserand, et Léonie Lepers, 21 ans, tisserande. — Louis Liétaer, 23 ans, tisserand, et Marie Delberghe, 21 ans, dévideuse. — *Déclarations de décès du 11 au 25 février.* — Marie Germonprez, 3 ans, Calvaire. — Gustave Salembier, 2 ans Risquons-Tout. — Alphonse Avet, 21 ans, ouvrier de fabrique, Calvaire. — Catherine Vandaele, 72 ans, ménagère, Place.

BOUSBECQUE. — *Déclarations de naissances du 19 au 26 février.* — Marguerite Benoit, à la Basse-Ville. — Léon Soen, à la Place. — Marie Houzet, rue du Rivage. — *Déclarations de décès du 19 au 26 février.* — Marie Seynave, 7 mois, au Blandinsse. — Jean Dhalluin, 8 ans, au chemin des Vaches.

LINSELLES. — *Déclarations de naissances du 18 au 25 février.* — Julie Decottignies, la Longuecourt. — *Mariage.* — Jules Fresnoi, 30 ans, tisserand, et Fidéline Vandenhaegh, 31 ans, ouvrière de filature, à Linselles. — *Déclarations de décès du 18 au 25 février.* — Augustin Lefebvre, 51 ans, la Longuecourt. — Marie Delecluse, 18 ans, le Caillou.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille SENACQ-VISEUR qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis SENACQ, veuf de Dame Sophie VISEUR, décédé à Roubaix le 25 février 1887, dans sa 86e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint solennels, qui auront lieu le dimanche 27 courant, à 4 heures, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à l'Hospice de Roubaix.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 février 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Philomène LEMAN, décédée à Roubaix, le 1er janvier 1887, dans sa 19e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 1er mars 1887, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri-Joseph D'HALLUIN, époux de Dame Louise DILLIES, décédé subitement à Roubaix, le 2 février 1887, à l'age de 48 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 1er mars 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Michel-Joseph BOUSSEMART, administrateur de la Confrérie du Saint-Sacrement de l'église Sainte-Elisabeth, membre du Tiers-Ordre de Saint-François, époux de Dame Elisa TERREIN, pieusement décédé à Roubaix, le 14 février 1887, dans sa 69e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 février 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Théodorine-Rosalie DESMONS, épouse de M. Jean BOUSSEMART, décédée à Roubaix, le 20 janvier 1887, à l'age de 66 ans et 8 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 février 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph SANTRE, directeur de la maison H. et L. Lévy, époux de Dame Rose TELLIER, décédé accidentellement à Roubaix, le 24 février 1886 dans sa 43e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 février 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'ame de Monsieur Louis DECOTTIGNIES, époux de Dame Florentine LECROART, décédé à Roubaix, le 25 janvier 1887, à l'age de 72 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 1er mars 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Cyr DESMETTRE, ancien forgeron chez MM. Descat frères, veuf de Dame Sophie MEURISSE, décédé à Roubaix, le 26 janvier 1887, à l'âge de 84 ans et un mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 1er mars 1887, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Louis-Joseph D